

**JARDINS TOULAUDAINS**  
**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
(Délibération du 30 juin 2016)

Les jardins familiaux Toulaudains s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la commune de Toulaud depuis quelques années autour des valeurs de convivialité, de courtoisie, de solidarité, d'équité, de respect des autres et de l'environnement.

Ces lopins de terres offrent la possibilité aux Toulaudains de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant l'échange et le lien social.

Le présent règlement intérieur fixe les modalités :

- d'attribution et de location des jardins
- de la culture, de l'usage et de l'entretien des jardins.

Il définit l'engagement du jardinier

**Article 1<sup>er</sup> Attribution et location des jardins Toulaudains**

- Les jardins sont attribués dans la limite des disponibilités, à toute personne résidant sur le territoire de la commune et qui aura motivé sa demande par courrier.

Un jardin est réservé à l'association « Entraide et Abris » sise à Toulaud, un autre à la mairie, un autre centre de loisirs, et un pour les écoles de Toulaud.

- La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit.
- Le montant du loyer annuel est fixé par délibération du conseil municipal.
- Les parcelles sont attribuées pour une année civile avec tacite reconduction.
- Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation de la parcelle. Il doit en informer la mairie par courrier.
- La mairie a le droit de visiter les jardins toutes les fois qu'elle le juge utile. Elle peut au besoin mettre fin à l'attribution pour manquement aux règles définies dans l'intérêt commun de ce présent règlement ou par défaut manifeste d'entretien du jardin.

**Article 2 : Utilisation des jardins**

**1) Culture du jardin**

- Sur chaque parcelle, la polyculture est conseillée.
- Les plantations d'arbres, de végétaux d'espèces non autochtones voire invasives sont interdites dans les jardins
- Les plantations autorisées se limitent aux légumes et aux arbustes fruitiers de petite taille.
- Les arbustes d'ornement, les fleurs respectant le milieu naturel local sont autorisées. Le but est de favoriser la biodiversité en respectant l'écosystème environnant.
- L'apport d'engrais chimique de synthèse est strictement interdit.
- Les pesticides sont également proscrits : des procédés alternatifs existent et doivent être privilégiés.
- Le désherbage devra être manuel ou mécanique.
- Le brulage des végétaux est strictement interdit sur les parcelles ainsi que sur les parties communes.
- L'arrosage des parcelles doit être fait de préférence aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation. En période sèche les jardiniers ont la possibilité d'utiliser gratuitement l'eau d'irrigation disponible sur l'allée centrale.
- Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute activité commerciale de vente des produits est interdite.

## **2) Usages et entretien du jardin**

### **2-1 Les abris de jardin**

- Chaque jardin est équipé d'un abri de jardin, aucune construction supplémentaire ou modification de l'existant n'est autorisée.
- L'abri de jardin fait l'objet d'un entretien régulier de la part du jardinier, seule la lasure est autorisée.
- L'abri de jardin est destiné uniquement à la remise d'outils, de petits matériels et à la protection des semis. Aucun produit dangereux ne devra y être entreposé.

### **2-2 Règles de vie collective**

- L'accès aux parcelles est possible tous les jours de l'année du lever au coucher du soleil soit de 6h30 à 21h30 en juin juillet et août, de 8h à 18h le restant de l'année.
- Le dernier jardinier présent est chargé de fermer le portail d'accès.
- Le site des Ufernets est un site habité, l'accès à la zone logement est réservé aux résidents.
- Les voitures doivent être garées sur le parking prévu à cet effet.
- Aucun véhicule motorisé n'est admis dans l'enceinte des jardins.
- Les travaux bruyants doivent respecter la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, la zone étant habitée (Cf. horaires autorisés figurant sur la fiche d'engagement du jardinier)
- L'utilisation d'un motoculteur ou autre engin bruyant est interdite le dimanche.
- Tout élevage est interdit dans l'enceinte des jardins (poules, cochons, lapins ...)
- Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse.
- Les barbecues sont interdits sur les parcelles, dans l'enceinte des jardins, et sur les espaces extérieurs (parking etc.)
- La présence d'alcool est interdite dans l'enceinte des jardins sauf dérogations exceptionnelles.
- L'entretien de l'ensemble du site doit être fait de façon collégiale.
- Toute proposition d'évolution prise de façon collégiale entre les jardiniers ne rentrant pas dans le cadre du règlement sera présentée à la mairie qui statuera.

**Le présent règlement est remis aux jardiniers, qui attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.**

Fait à Toulaud  
Le Maire,  
Christophe CHANTRE